

PRM E 88 61008 D

PRÉFECTURE du LOIRET
Reçu le 1^{er} MARS 1989

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement
LE PREMIER MINISTRE
PONTCHATEAU

DECRET du

19 OCT. 1988

portant classement parmi les sites du département du LOIRET du site de l'ILE
des BECHETS, sur la commune d'OLIVET

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé de
l'Environnement ;

VU la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et
des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967,
en particulier ses articles 5-1, 7 et 8, ensemble le décret n°69.607 du 13 juin
1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté en date du 12 juillet 1935 du ministre de l'éducation nationale
portant classement du site du château de la Fontaine ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral
en date du 6 mars 1986 et notamment l'absence de consentement d'un
propriétaire ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et
Paysages du LOIRET en date du 17 juin 1986 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
en date du 26 septembre 1986 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site, en raison de son caractère
pittoresque, présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai
1930 susvisée ;

.../...

JON 250

25 OCT. 1988

DECRETE :

ARTICLE 1 : Est classé parmi les sites du département du LOIRET, le site de l'ILE des BECHETS, situé sur la commune d'OLIVET, défini comme suit conformément à la carte au 1/25 000e et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

OLIVET

Section AD :

- parcelles n° 1 à 5

Section AE :

- le tronçon de la rue du Bac, situé sur l'île ;
- parcelles n° 51, 52, 53, 59 et 60.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département du LOIRET et au maire de la commune d'OLIVET.

ARTICLE 3 : Le présent décret, la carte au 1/25 000e et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture du LOIRET et à la mairie d'OLIVET.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 13 OCT. 1988

Michel ROCARD

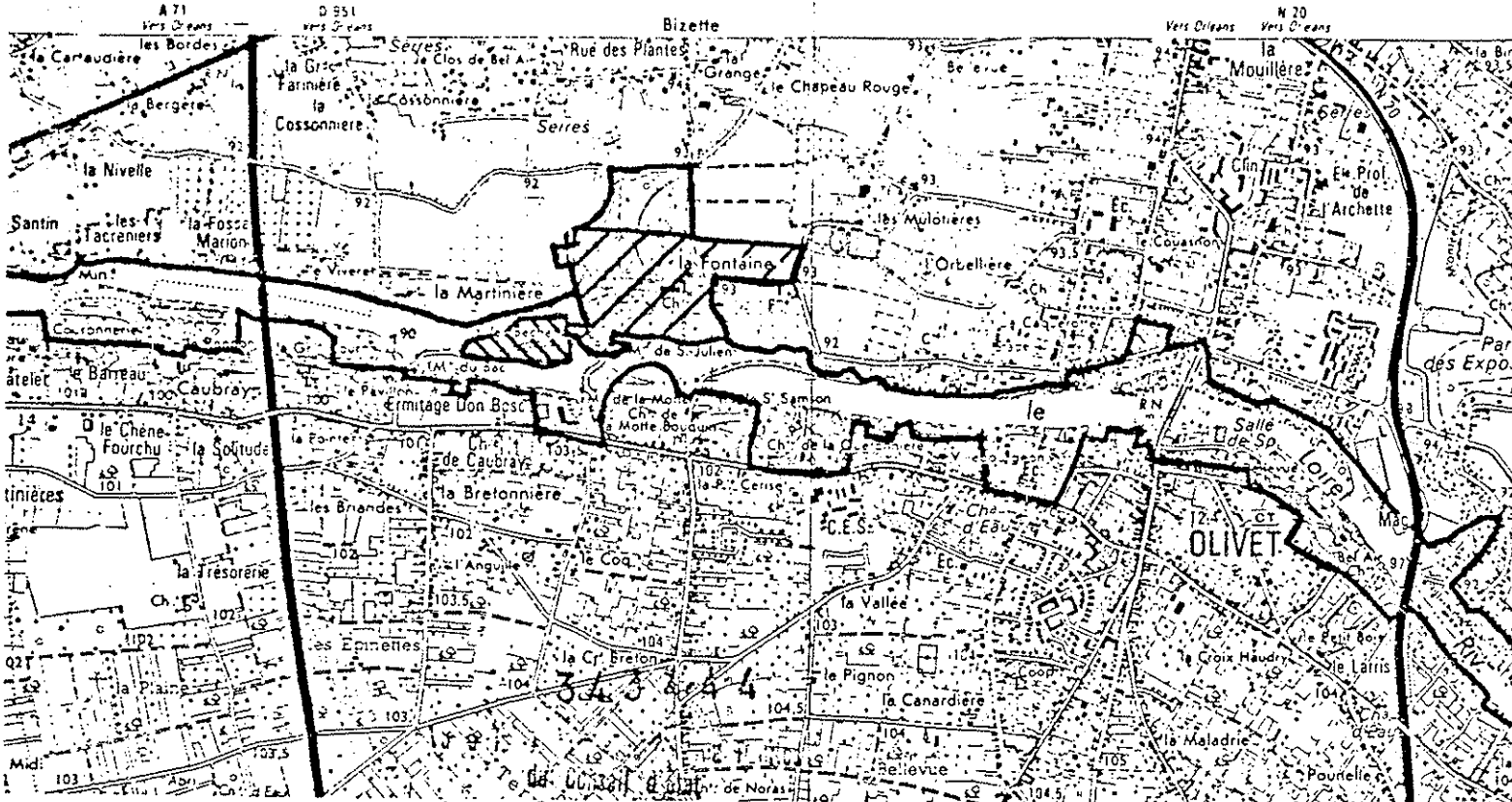
Par le Premier Ministre

Le Secrétaire d'Etat
auprès du
Premier Ministre
chargé de l'Environnement

Le Secrétaire d'Etat

Eric LALONDE

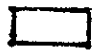


0.50 gr



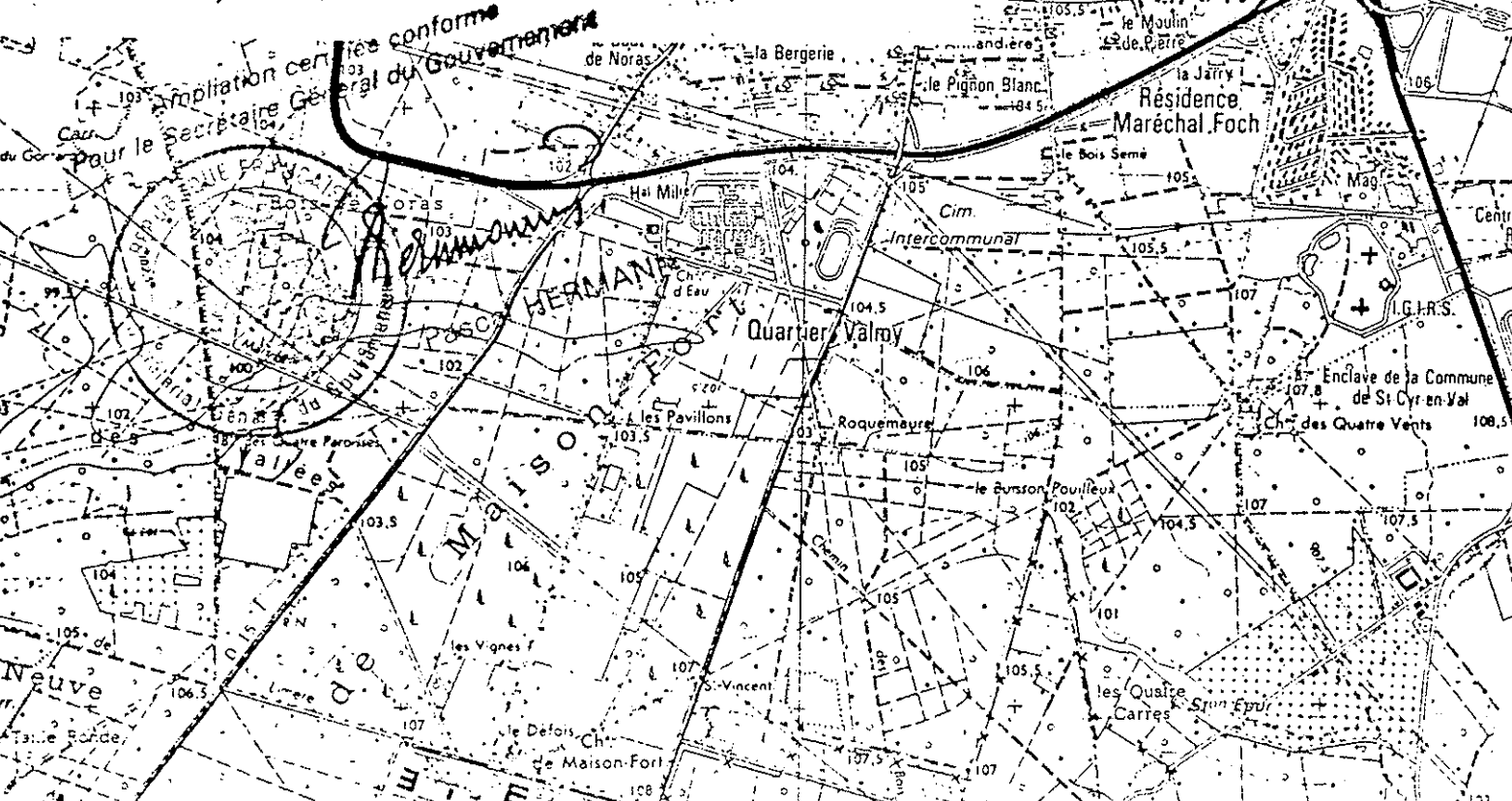
SITE DE L'ILE DES BECHETS

23 FEV. 1938

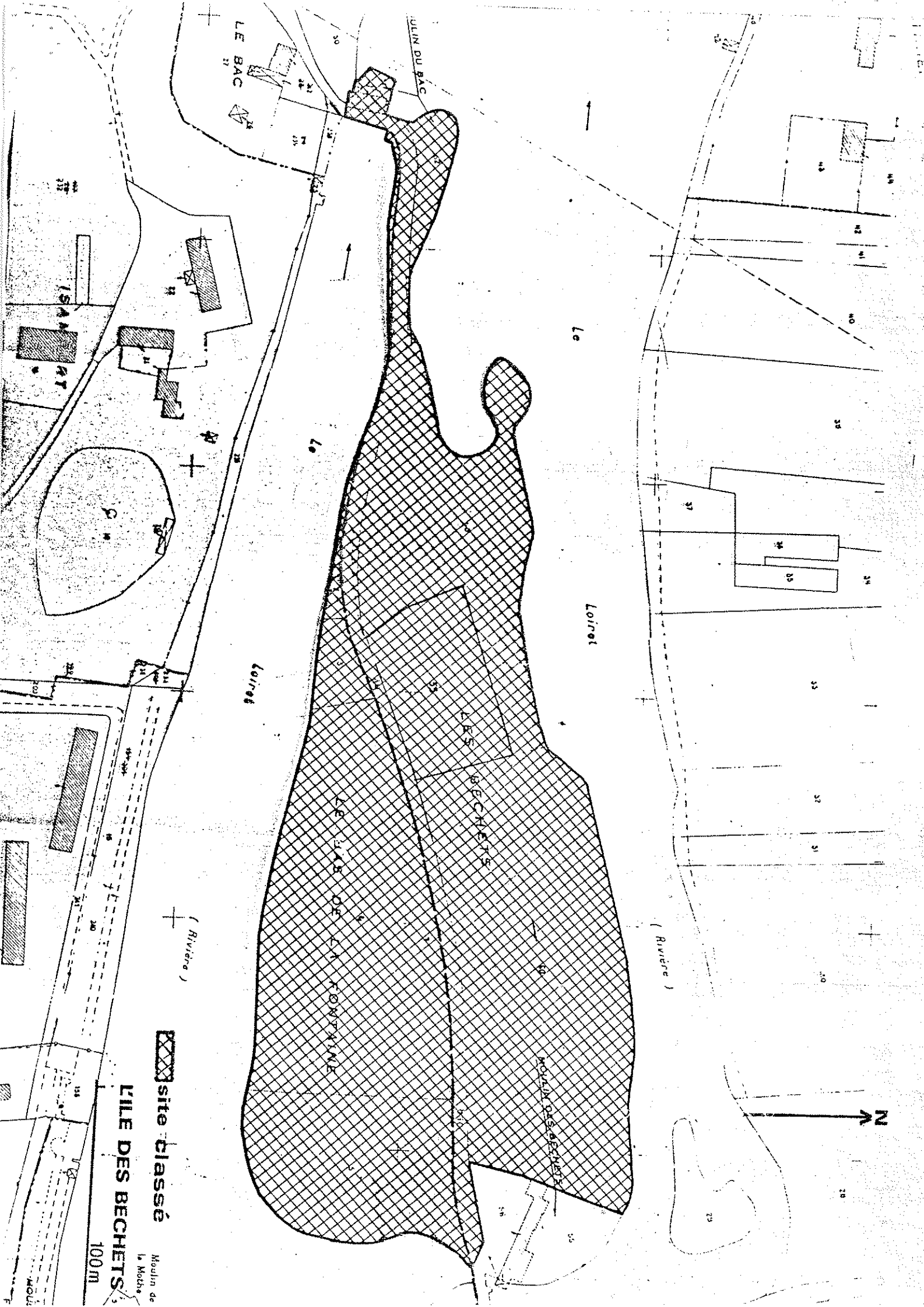
Le Rapporteur,

-  Sites Inscrits
-  Site classé (Parc du Château de la Fontaine)
-  Proposition de classement (Ile des Bechets)

Carte IGN 1/25000e







LE BAC

MULIN DU BAC

ISANT

Loire

Le

Loiret

LES BECHETS

LE BAC DE LA FONTAINE

Moulin des Bechets

site classé

ÎLE DES BECHETS

100m

Moulin de la Mothe

N

